

Plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 3

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;

- La délibération n° CT4-190318/7 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 mars 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n° URB 004-3638/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que toutes les zones à urbaniser du Plan local d'Urbanisme d'Aubagne sont strictes et leurs ouvertures à l'urbanisation nécessitent au préalable une modification du document d'urbanisme ;
- Que le secteur AUE de la zone dite de « Camp de Sarlier » représente une importante opportunité foncière pour subvenir à une partie des besoins exprimés en matière de développement économique, dans un contexte local enregistrant un déficit de capacités d'accueil pour les activités industrielles et artisanales ;
- Que le secteur en question est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Que la modification n° 3 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement (écrit et graphique) sur le secteur de la zone dite « Camp de Sarlier » ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la demande écrite par délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification n° 3 ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne par délibération du 22 mars 2018 ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUE dit de « Camp de Sarlier », encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Article 2 :

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne concerne l'évolution du règlement écrit et graphique ;

Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2019

Martine VASSAL